

Par courrier

Le 6 septembre 2017

Objet : **Demande d'accès aux documents**  
N<sup>o</sup> : AC-2017-129

---

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 31 août dernier par l'entremise du Commissaire à la déontologie policière, laquelle vise à obtenir une copie du dossier C-2003-3134-3.

Après vérification, le Comité peut donner suite à votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Cependant, compte tenu du retrait de citation par le Commissaire dans ce dossier, nous avons convenu avec vous de vous transmettre que la décision rendue par le Comité de déontologie policière autorisant le retrait. En effet, aucune pièce ne compose le dossier.

Ainsi, vous trouverez, joint à la présente, une copie de ladite décision.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.



**Isabelle Côté, avocate**  
Conseillère juridique  
Responsable de l'accès aux documents des  
organismes publics et de la protection des renseignements personnels

IC/ft

Pièces jointes : Décision et avis de recours